

COMMUNE DE BOISSET SAINT PRIEST

Séance du 3 avril 2026

Convocation du 27 mars 2026

Membres en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15

Présents : André GAY, Christèle BERTHEAS, Georges FATISSON, Delphine PONSONNET, Bruno MANTOUT, Amandine SION, Didier CHIRAT, Florence HAROUX, Benoît MORDAC, Romain CARRET, Magali SCHULZ, David REAL

Représenté : Laurent FAYASSON représenté par Christèle BERTHEAS ;
Sophie PEYROCHE représentée par Magali SCHULZ ;
Amandine BROUILLOUX représentée par Florence HAROUX

Secrétaire de séance : Amandine SION

Le compte-rendu du précédent conseil municipal a été adressé à chaque membre. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler. Aucune remarque n'est à rajouter. Le procès verbal de la séance du 22 mars 2026 est adopté.

DE 011 2026 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	724 363,29	11 824,46	0,00	11 824,46	724 363,29
Opérations exercice	615 488,27	768 702,07	212 388,05	177 575,19	827 876,32	946 277,26
Total	615 488,27	1 493 065,36	224 212,51	177 575,19	839 700,78	1 670 640,55
Résultat de clôture		877 577,09	46 637,32			830 939,77
Restes à réaliser	0,00	0,00	87 000,00	37 500,00	87 000,00	37 500,00
Total cumulé	0,00	877 577,09	133 637,32	37 500,00	87 000,00	868 439,77
Résultat définitif		877 577,09	96 137,32			781 439,77

André GAY se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni et présidé par Georges FATISSON, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement ;

DE 012 2026 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
 - constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 877 577,09
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	724 363,29
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	739 620,02
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	153 213,80
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	877 577,09
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	877 577,09
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	781 439,77
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

DE 013 2026 - INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « *les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant* :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte entre 1 000 et 3 499 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er -

À compter du **23 mars 2026**, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

- **Maire : 46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- **1^{er} adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- **2^{ème} adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- **3^{ème} adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- **4^{ème} adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

DE 014 - 2026 TAXES COMMUNALES VOTE DES TAUX 2026

Vu que :

Aux termes du I de l'article 1639 A du CGI, «Sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit».

Rappel :

Il est fait clairement obligation aux collectivités de notifier à l'administration fiscale les taux des impositions perçues à leur profit.

La disposition du III de l'article 1639 A du CGI en vertu de laquelle à défaut de notification, les impositions peuvent être recouvrées selon les décisions de l'année précédente ne pourrait pas être mise en œuvre dès lors qu'une délibération explicite a été prise pour l'année en cours.

Par conséquent, l'absence de taux TH dans une délibération s'interprète comme une décision de ne pas percevoir de produit à ce titre.

Ainsi, afin de percevoir le produit de la TH en 2026, les collectivités doivent impérativement faire figurer le taux TH sur leur délibération même en l'absence de variation de celui-ci.

Monsieur le Maire rappelle les taux 2025 :

- ✓ 30,84 % pour la taxe foncière bâti
- ✓ 52,56 % pour la taxe foncière non bâti
- ✓ 9,08 % pour la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle que les taux appliqués étaient en vigueur depuis 2020 et n'avaient pas été modifiés depuis.

Monsieur le Maire rappelle le contexte actuel et l'évolution des coûts supportés par la commune et notamment ceux des énergies ainsi que l'évolution des salaires.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 2% de la valeur des taux, afin de compenser partiellement l'inflation subit au cours des 6 années précédentes.

Les taux deviennent :

- ✓ **31,46 % pour la taxe foncière bâti**
- ✓ **53,61 % pour la taxe foncière non bâti.**
- ✓ **9,26 % pour la taxe d'habitation.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par **11 POUR et 4 CONTRE**.

DE 015 2026 - APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2026

Le Maire présente le Rapport suivant :

Après avoir entendu le Rapport Général de présentation du Budget Primitif de l'Exercice 2026 de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi 96-142 du 21 Février 1996,
Vu les Articles L.2311-2, L.2312-1 et L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune BOISSET SAINT PRIEST pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En Recettes à la somme de : 2 498 641,77 €

En Dépenses à la somme de : 2 498 641,77 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le Budget par Chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

BP 2026 / DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			BP 2026 / RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
		2026			2026
011	Charges à caractère général	204 250,00 €	002	Résultat de Fonctionnement reporté	781 439,77 €
012	Charges de Personnel et Frais assimilés	373 500,00 €	013	Atténuation de Charges	200,00 €
014	Atténuation de Produits	52 600,00 €	70	Produits Services, Domaine, Ventes diverses	47 550,00 €
023	Virement à la Section d'Investissement	808 635,63 €	73	Impôts et Taxes	34 366,00 €
042	Opération d'Ordre 042	8 601,05 €	731	Fiscalité Locale	425 390,00 €
65	Autres Charges de Gestion courante	72 100,00 €	74	Dotations et Participations	196 322,00 €
66	Charges Financières	7 105,09 €	75	Autres Produits de Gestion courante	41 600,00 €
67	Charges spécifique	500,00 €	76	Produits Financiers	50,00 €
68	Dotation aux Amortissements et Provisions	- €	77	Produits spécifiques	374,00 €
	Total	1 527 291,77 €		Total	1 527 291,77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

BP 2026/ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			BP 2026 / RECETTES D'INVESTISSEMENT		
		2026			2026
001	Déficit reporté	46 637,32 €	10	Dotations, Fonds divers et Réserves (FCTVA, TA)	112 137,32 €
16	Remboursement Emprunts (Capital)	28 245,50 €	13	Subventions d'Equipements	40 476,00 €
204	Subventions d'équipement versées (Fonds de Concours)	974,52 €	16	Emprunts et dettes assimilées	1 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	135 892,66 €	021	Virement de la Section de Fonctionnement	808 635,63 €
23	Immobilisations en cours	467 000,00 €	2111	Produits de Cession d'Immobilisations	324,00 €
20	Immobilisations incorporelles	292 600,00 €	040	Amortissements des Immobilisations	8 277,05 €
	Total	971 350,00 €		Total	971 350,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'Unanimité.

DE 016 2026 - Désignation des délégués du SIEL

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'à la suite des Elections Municipales du 22 mars 2026, il y a lieu de désigner le Délégué Titulaire et le Délégué Suppléant, chargés de représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire (S.I.E.L.).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur Bruno MANTOUT, Délégué Titulaire,

- Monsieur Benoît MORDAC, Délégué Suppléant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Christèle BERTHEAS a distribué une liste d'actions à mener à chaque conseiller, afin que chacun en prenne connaissance en vue d'une prochaine réunion fixée au jeudi 28 mai à 19 h.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une antenne 5G sera construite au lieu-dit « La Croix ».

Le prochain conseil municipal est fixé au 24/04/2026 avec pour objet le vote des commissions et des délégués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.